

Centre de la petite enfance



Régie interne
Centre de la petite enfance
L'ÉCHO MAGIQUE

860, BOULEVARD RAYMOND
QUÉBEC (QC) G1C 3L6

Mises à jour présentées et adoptées par le Conseil d'administration
16 janvier 2023

Lexique

CPE : Centre de la petite enfance

CA : Conseil d'administration du CPE Echo Magique

PORTRAIT

A – Historique

Le Centre de la petite enfance *L'Écho Magique* a ouvert les portes de sa première installation en 1988. Soixante (60) enfants, dont dix (10) poupons, pouvaient être accueillis à tous les jours. Dix (10) ans plus tard, soit en 1999, un deuxième établissement, ayant une capacité de quarante (40) enfants, est construit. Celui-ci, jumelé au premier, rehausse la capacité d'accueil à 100 (cent) enfants. En janvier 2006, huit (8) places supplémentaires sont allouées par le Ministère de la Famille pour sa première installation et finalement en octobre 2013, six (6) autres places sont octroyées 4 destinées à l'installation 2 et 2 à l'installation 1.

C'est en novembre 2007 que le centre de la petite enfance *L'Écho Magique* acquiert officiellement les actifs du centre de la petite enfance **Le Nombriil Vert**, situé à Sainte-Brigitte-de-Laval, et devint par le fait même l'installation Le Nombriil Vert dont la capacité d'accueil est de 31 places. Enfin, après de nombreuses années d'attente, c'est en 2018 que l'installation Le Nombriil Vert passe d'une capacité de 31 places à une capacité de 52 places au permis pouvant accueillir ainsi 10 poupons.

Avec cette augmentation, notre Centre de la petite enfance reçoit maintenant 166 enfants par jour, répartis dans ses trois installations dont le siège social est situé au 860, boulevard Raymond.

B – Son organisation

Le Centre de la petite enfance *L'Écho Magique* est un organisme sans buts lucratifs subventionné par le Ministère de la Famille. Le CPE *L'Écho Magique* est soumis à la Loi et aux Règlements régis par le Ministère de la Famille disponible au www.mfa.gouv.qc.ca. Il est incorporé selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec.

La corporation est administrée par un Conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs, dont six (6) sont des parents utilisateurs de nos services de garde et un (1) est un membre issu du milieu des affaires, institutionnel, social, éducatif ou communautaire. Les membres du Conseil d'administration sont élus par acclamation lors de l'assemblée générale annuelle, à l'exception de l'administrateur (trice) représenté (e) par une personne issue du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif, communautaire qui est nommée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration confie l'administration quotidienne du Centre de la petite enfance à un ou à une directeur (trice) général(e) qui voit, en collaboration avec une équipe qualifiée, à la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la corporation.

C- Notre mission et notre approche pédagogique

La mission du CPE **L'ÉCHO MAGIQUE** est d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité de l'enfant qui lui est confié. Il lui offre un milieu de vie propre à stimuler son développement sur tous les plans, de la naissance à son entrée à l'école et ce, tout en favorisant ses apprentissages ainsi que ses habiletés sociales.

Le CPE L'Écho Magique désire offrir à l'enfant un milieu de vie complémentaire à sa famille. Les relations harmonieuses entre les parents et le personnel éducateur sont donc l'une de nos priorités et dans ce but, des rencontres sont organisées en début et à la mi-année avec les parents. De plus, une communication électronique via l'application « A petits Pas » est complétée par l'éducatrice, afin de permettre au parent de prendre connaissance de l'évolution de son enfant et de communiquer indirectement avec l'éducatrice responsable de son enfant.

Le programme éducatif appliqué par le personnel éducateur est inspiré des orientations du Ministère de la Famille dans son guide intitulé : « *Accueillir la petite enfance. Le programme éducatif des services de garde (2019)* ». Notre philosophie pédagogique vise le développement global de l'enfant, l'inclusion sociale ainsi que l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers. À travers sa plateforme éducative, ses interventions et ses interactions, le Centre de la petite enfance **L'Écho Magique** privilégie la famille et la qualité des services offerts notamment en véhiculant les valeurs suivantes : l'accueil chaleureux, le respect, la communication, le professionnalisme, l'attachement et l'entraide, sans oublier le plaisir !

La qualité des services de garde offerts par le Centre de la petite enfance **L'ÉCHO MAGIQUE** étant une priorité, nous favorisons et nous encourageons la formation continue du personnel éducateur ainsi que celle du personnel administratif et alimentaire. Toujours dans cet esprit de qualité de service, nos éducatrices titulaires de groupe travaillent généralement quatre (4) jours par semaine. Une éducatrice de rotation est présente auprès des enfants lors de la cinquième journée. Nous avons également d'autres éducatrices pour combler les horaires d'ouverture et de fermeture. Chacune de nos éducatrices a du temps de libération pédagogique et le remplacement de celles-ci est prévu par l'une ou l'autre de nos éducatrices régulières. De plus, le CPE possède un département d'éducatrices spécialisées, pour accompagner les enfants présentant de difficultés de développement ainsi que le personnel éducateur et les familles.

Les six (6) objectifs du Centre de la petite enfance **L'ÉCHO MAGIQUE** sont :

- D'accueillir les enfants et de répondre à leurs besoins;
- D'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants;
- De favoriser l'égalité des chances;
- De contribuer à la socialisation des enfants;
- D'apporter un appui aux parents;
- De faciliter l'entrée de l'enfant à l'école.

L'enfant apprend par le jeu ! Celui-ci constitue l'instrument par excellence afin d'explorer, de découvrir, se développer, comprendre et acquérir des connaissances. Nous le considérons donc comme l'outil essentiel d'expression, de stimulation et d'intégration de l'enfant. Le jeu occupe une place très importante tout au long de nos journées.

Nous misons beaucoup sur les forces de l'enfant, nous lui proposons des défis et des responsabilités à sa mesure, nous l'invitons à s'exprimer, à apprendre à résoudre des problèmes et à découvrir la valeur de l'entraide, toujours dans une perspective de développement global et harmonieux.

L'adoption d'un mode d'intervention démocratique vise à partager le pouvoir avec l'enfant. Nous lui laissons de la place dans les décisions qui le concernent, l'invitons à faire des choix et aménageons son environnement pour qu'il puisse facilement l'explorer, ce qui favorise le développement de son autonomie, tout en adoptant des règles claires, cohérentes et appliquées de façon constante. Nous accompagnons l'enfant dans l'exploration de

son univers, nous le soutenons et l'encourageons, tout en respectant son rythme, afin qu'il se sente valorisé et construise son estime de soi.

La structuration des lieux, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs, joue un rôle important dans la mise en oeuvre du programme éducatif. Ainsi, les aménagements tiennent compte de l'âge, des besoins et des intérêts des enfants. Du matériel de qualité attrayant, adapté à son stade de développement, est mis à sa disposition en quantité suffisante.

D- Description et prestation des services et Coordonnées

Description et prestations des services

Les services de garde des trois (3) installations du Centre de la petite enfance *L'Écho Magique* sont offerts de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Le service de garde du soir est offert dans l'installation 1 de notre centre de 15h30 à 12h30. Les bureaux administratifs du siège social sont ouverts de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Jours fériés prévus au calendrier annuel :

Fête du travail	Action de Grâces	La veille de Noël	Noël
Le lendemain de Noël	La veille du jour de l'an	Le jour de l'an	Le lendemain du jour de l'an
Vendredi Saint	Lundi de Pâques	Journée Nationale des Patriotes	Fête Nationale
Confédération			

Les coordonnées

Les installations I et II Siège social	L'installation Le Nombriil Vert
860, boulevard Raymond Québec (Québec) G1C 3L6 Tél : 418-666-2450 Fax : 418-666-8521	2, rue Mitrelles Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0 Tél : 418-666-2450 Fax: 418-825-3995
Site Internet : www.echomagique.com	
Courriel : info@echomagique.com	

E- Horaire type d'une journée

Horaire des enfants âgés de 18 mois et plus

Quelque soit l'installation fréquentée, les enfants sont accueillis par une éducatrice dans le local d'accueil, en groupe multi âge, à l'exception des poupons. L'horaire suivant est à titre indicatif.

7H00 : Accueil et jeux libres

8H15 : Répartition des enfants avec leur éducatrice; hygiène et collation

9H15 : Activités animées, jeux libres sous forme d'ateliers, activités extérieures lorsque la température le permet

11H30 : Hygiène et dîner

12H30 : Hygiène et ateliers calmes avant la sieste

13H00 : Sieste ou détente

14H30 : Hygiène et collation

15H15 : Activités animées, jeux libres sous forme d'atelier, activités extérieures lorsque la température le permet

15H45 : Départ progressif des éducatrices et des enfants. Rassemblement des groupes.

18H00 : Fermeture du CPE (lorsque cela est possible, à l'extérieur)

Horaire des poupons

Le groupe des poupons suit une routine moins détaillée que l'ensemble des autres groupes. L'horaire de la pouponnière est flexible pour répondre aux besoins de chaque bébé. Étant donné leur jeune âge, il est important que le milieu s'adapte à leurs besoins et suive leur rythme individuel. Toutefois, les éducatrices offrent aux poupons des activités stimulantes et appropriées à leur développement. Elles offrent également des moments privilégiés à chacun ; elles prendront le temps de lui parler, d'interagir par des sourires, des regards, des vocalisations et des contacts physiques chaleureux. Elles stimulent la perception sensorielle de l'enfant en lui proposant des objets attrayants et adaptés qu'il peut explorer avec ses mains et sa bouche. La routine des poupons prévoit des sorties à l'extérieur. La pouponnière est un environnement spécifique, la salle de jeux et la salle de repos sont des espaces distincts et séparés des autres groupes.

7H00 : Accueil à la pouponnière

8H45 : Hygiène et collation

9H00-9H15 : Changement de couches

9H30-9H45 : Sieste selon les besoins. Activités de stimulation ou activités extérieures

11H00 : Hygiène et dîner

12H00 : Hygiène, changement de couches, biberons, activités calmes.

12H45 : Sieste

14H30 : Lever progressif, hygiène et changement de couches. Collation

15H30 : Hygiène. Activités de stimulation. Départ progressif

Horaire de la garde de soir

Le programme est les activités du soir sont en tout point identiques à ceux offerts durant la journée. Après les jeux et le souper, les enfants enfilent leur pyjama pour écouter une magnifique histoire et se mettent au lit pour la nuit.

15h30 :	Accueil des enfants
15h45 :	Activités animées, jeux libres sous forme d'ateliers, activités extérieures lorsque la température le permet
17h15 :	Hygiène et souper
18h30 :	Hygiène, jeux calme et mise en nuit
19h15 :	Histoire
19h30-20h :	Dodo

Sieste

Au CPE *L'ÉCHO MAGIQUE*, nous considérons que le sommeil et le repos font partie de la santé de l'enfant et contribuent au maintien de l'équilibre tant physiologique que psychologique. De plus, les recherches démontrent qu'un lien direct relie le sommeil à la croissance et au développement global des enfants en plus de favoriser la santé générale.

La période de sommeil varie en fonction de l'âge. Une relaxation de 45 minutes minimum est prévue dans tous les groupes d'âge. Après un délai de 45 minutes, les enfants pourront, s'ils ne dorment pas, faire des jeux calmes.

Chaque enfant a un petit matelas qui est nettoyé hebdomadairement. Le CPE fournit la literie et ce, conformément aux dispositions prévues dans la réglementation sur les services de garde à l'enfance. Cependant, nous vous recommandons fortement d'utiliser votre propre literie et de veiller à son entretien afin de favoriser la sécurité affective de votre enfant en votre absence et de protéger les petites peaux sensibles d'agents détergers utilisés en installation.

F- Composition des groupes

Pour les installations du siège social situé au 860, boulevard Raymond.

Les cent quatorze (114) enfants reçus sont répartis en deux (2) installations soient la I et la II.

L'installation I est composée de huit (8) groupes différents soient :

- Une (1) pouponnière
- Deux (2) groupes d'enfants de 2 ½ ans
- Trois (3) groupes d'enfants de 3 ans
- Deux (2) groupes d'enfants de 4 ans

L'installation II est composée de cinq (5) groupes différents soient :

- Deux (2) groupes de 18 mois
- Un (1) groupe de 3 ans
- Deux (2) groupes de 4 ans

Pour l'installation Le Nombriil Vert située au 2, rue Mitrelles

Les cinquante- deux (52) enfants reçus sont répartis en six groupes différents soient :

- Une (1) pouponnière
- Un groupe de 18 mois
- Un groupe de 2 ½ ans
- Un groupe de 3 ans
- Un groupe de 3-4 ans
- Un (1) groupe d'enfants de 4 ans

Les changements de groupes officiels se font à la fin du mois d'août. Toutefois, afin de maintenir le taux d'occupation du CPE et répondre au mandat confié par le Ministère de la Famille, certains enfants peuvent être amenés à changer de groupe durant l'été afin de nous permettre d'en accueillir des nouveaux, de façon progressive.

Composition des groupes :

La composition des groupes pour la rentrée s'effectue selon des critères particuliers tels que : répartition des enfants ayant des besoins particuliers diagnostiqués ou non par un professionnel, les enfants d'une même famille dans la même installation, l'interaction sociale entre les enfants, etc.

Quoique le CPE comprenne que les parents peuvent avoir des demandes particulières concernant le choix de l'éducatrice de leur enfant pour la rentrée, il ne peut répondre à celles-ci. D'une part, parce qu'il croit aux compétences professionnelles de chacune des membres de son équipe éducative et d'autre part, il ne pourrait agir avec équité puisque toutes les demandes ne pourraient être satisfaites.

Exception :

En vue de favoriser les relations harmonieuses entre le parent et l'éducatrice, permettant ainsi de contribuer au bien-être de l'enfant, un parent qui aurait déposé une plainte fondée visant une éducatrice verrait le non jumelage enfant-éducatrice considéré.

Le CPE **L'Écho Magique** respecte la réglementation du ministère concernant les ratios éducatrice/enfant :

- Une éducatrice pour cinq(5) enfants âgés de moins de dix-huit(18) mois;
- Une éducatrice pour huit(8) enfants âgés de dix-huit(18) mois à moins de quatre(4) ans;
- Une éducatrice pour dix(10) enfants âgés de quatre(4)

G- Gestion administrative des dossiers

Les signataires de l'entente de service conviennent de ce qui suit :

1. Modalité d'inscription

Le parent et le CPE doivent conclure l'Entente de services de garde à contribution réduite. Le parent doit également compléter une demande d'admissibilité à la contribution réduite, une fiche d'inscription et d'autres documents de nature diverse pour chacun de ses enfants. Ces renseignements doivent être remis au CPE avant le premier jour de garde de l'enfant. La fiche d'inscription sera remise aux parents lors du départ de leur enfant. Il est à noter que l'Entente de services de garde à contribution réduite fait partie intégrante des règles administratives de la régie interne.

2. Pénalité- Retard

Il est fortement suggérer aux parents d'aviser de tout retard ou absence afin de favoriser l'organisation des activités et afin d'éviter toute inquiétude à l'enfant. Via l'application AMIGEST, d'un simple clic , le parent peut informer le CPE de l'absence de son enfant.

Le parent (ou la personne responsable de venir chercher l'enfant) doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues dans l'entente de services. Des frais de 1,00\$ par minute seront facturés au parent qui se présente après 18h00 pour la garde de jour et après 12h30 pour la garde de soir. Considérant que les présences enfants sont prises par le retrait et la remise du porte clé enfant, celui-ci sera facturé selon l'heure de départ inscrit aux tableaux blancs des présences informatisées par Amigest.

Autre personne-ressource

Si une personne autre que le parent ou celles autorisées dans la fiche d'inscription de l'enfant, doit venir le chercher, le parent doit préalablement avoir avisé l'éducatrice ou un membre du personnel administratif du nom de cette personne sans quoi l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le CPE. De plus, une pièce d'identité avec photo pourra être exigée afin de valider l'identité de cette personne.

Si, pour des raisons exceptionnelles, le parent doit désigner une personne mineure pour venir chercher son enfant, il doit s'assurer que celle-ci soit âgée d'au moins 12 ans. De plus, le parent devra au préalable se présenter à l'administration afin de signer un formulaire de transfert de son autorité parentale envers une personne mineure.

Le CPE ne peut être tenu responsable de tout incident pouvant survenir après le départ de l'enfant. Nous vous recommandons d'accompagner adéquatement votre enfant dans les stationnements.

Lorsque le parent (ou la personne qu'il a désignée) est présent au CPE, il est responsable de son enfant :

- À l'arrivée, il doit le conduire à l'éducatrice responsable de l'accueil.
- À la fin de chaque journée, le parent doit aviser l'éducatrice du départ de son enfant.

3. Types de garde et résiliation

Le CPE Echo Magique offre la garde à temps plein ou à temps partiel. Le CPE peut également offrir la garde occasionnelle sur appel.

Le parent peut mettre fin, en tout temps, à l'entente de services en transmettant un avis de résiliation au CPE **L'ÉCHO MAGIQUE** et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis de résiliation est fourni à la page 5 de l'entente de services.

Le CPE **L'ÉCHO MAGIQUE** peut, quant à lui, mettre fin à l'entente de services dans les cas suivants:

- Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par la direction, refuse ou néglige de payer la contribution que le CPE est en droit d'exiger;
- Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde, inscrites dans la présente régie interne;
- Lorsqu'à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent, pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre de façon adéquate, à ses besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Le CPE, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux (2) semaines au parent. Cependant, le CPE peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants ou du personnel du service de garde est menacée.

Procédure :

Lorsque l'une ou l'autre des situations mentionnées se présente, la direction rencontre le parent afin d'obtenir sa collaboration et l'informer de la procédure de résiliation de l'entente.

Si le parent collabore avec le CPE, qu'une amélioration de la situation est observée et maintenue, l'entente se poursuit. Dans le cas contraire, la direction soumet le dossier au Conseil d'administration, qui voit à l'analyser et à rendre une décision.

Le parent peut, s'il en fait la demande, être entendu par le Conseil d'administration lors de l'assemblée à laquelle son dossier sera soumis. Le Conseil d'administration prendra alors une décision sur le maintien ou non de l'entente de services.

4. Frais de garde

8.85\$/jour à titre de contribution de base est demandé aux parents. Cette contribution est indexée annuellement. Des places à contribution exemptée (place gratuite) sont également disponibles pour la clientèle admissible. S'informer auprès de la direction.

Nous vous demandons, lors de l'inscription, d'apporter l'original du certificat de naissance de l'enfant et du parent signataire de la demande de place à contribution réduite (place à 8.85\$) lesquels sont obtenus auprès du Directeur de l'État civil. En effet, selon l'article 14 de la réglementation sur la contribution réduite, le parent doit fournir une copie conforme du certificat de naissance de l'enfant et du parent signataire de la demande ou tout autre document établissant leur citoyenneté canadienne. Des copies de ces documents pourront être effectuées sur place et les originaux vous seront remis.

Tout retard de paiement entraînera une pénalité à raison de 2% mensuellement sur les montants à payer à compter de la 31^e journée de la date de facturation, et ce, jusqu'à concurrence de 24% par année.

De plus, tout compte impayé de plus de 60 jours sera directement envoyé à la direction générale et pourrait entraîner la fin de l'entente de services. Dans le cas où l'enfant ne fréquenterait plus le CPE, la direction générale se réserve le droit d'entamer des démarches pour recouvrer les sommes dues par les parents réfractaires.

Le parent doit respecter et payer les jours de fréquentation réservés à la signature de l'entente de service, sous le principe de journée réservée, journée payée.

5. Montant de la contribution et modalité de paiement

Le montant des frais de garde est établi à 8.85\$ par jour et ce, tel que définit dans le formulaire de contribution réduite signé et approuvé au moment de l'inscription de l'enfant. Le montant de la contribution réduite est établi par le Ministère de la Famille, il vous donne accès à un service de garde pour une période n'excédant pas 10 heures de garde, de deux collations, d'un dîner ainsi que des activités pédagogiques de qualité. Pour les parents qui excéderaient les 10 heures de garde prévues à l'entente de service, et ce, de façon régulière, l'annexe D de ladite entente devra être complétée. Pour tous les autres parents qui excéderaient de façon sporadique, le CPE facturera 5\$ supplémentaires pour les services rendus quelque soit la durée de dépassement du 10 heures de garde. De plus, le 5\$ sera facturé dès la première fois sans autres préavis et sans aucune exception que ce soit, c'est-à-dire qu'aucune situation ne pourra faire en sorte que nous renoncions à notre droit de facturer ce revenu supplémentaire.

Les frais de garde sont toujours facturés un fois la semaine terminée et l'état de compte vous est distribué mensuellement, le vendredi suivant le 1^{er} jeudi du mois. Les facturations ponctuelles vous sont remises au fur et à mesure et doivent être payé sur réception. Pour ceux dont les frais de garde sont prélevés directement de leur compte bancaire, le prélèvement s'effectue toujours le jeudi selon la séquence choisi par le parent.

Le parent a le choix d'acquitter les sommes dues selon l'une des options suivantes :

- Par prélèvement pré autorisé;
- Par chèque à l'ordre du CPE *L'ÉCHO MAGIQUE*. Indiquez le nom de l'enfant sur le chèque;
- Par chèque certifié ou mandats-poste à l'ordre du CPE *L'ÉCHO MAGIQUE*. Indiquez le nom de l'enfant sur le chèque;
- En argent comptant. Pour le paiement en argent, le parent doit prévoir la somme exacte et mettre celle-ci dans une enveloppe identifiant le nom de son enfant ainsi que le nom du parent.
- Par versement direct via l'adresse courriel suivante : interac@echomagique.com . Le mot de passe pour obtenir le virement doit être obligatoirement le nom de famille de votre enfant.

Veuillez prendre note qu'il y a une boîte à paiement dans le corridor des bureaux administratifs pour le dépôt des chèques et argent.

Des frais d'administration de 25.00 \$ seront facturés au parent si un chèque est retourné par l'institution bancaire ou encore, si le prélèvement pré autorisé est refusé. Après deux (2) chèques ou deux (2) prélèvements pré autorisés sans provision, le parent se verra dans l'obligation de payer les frais de garde par chèque certifié, mandats-poste ou argent.

6. Frais pour les sorties éducatives

Dans le cadre de son programme pédagogique, le CPE *L'Écho Magique* organise, pour les groupes d'enfants de trois (3) ans et de quatre (4) ans, des sorties spéciales. Ces sorties sont présentées aux parents (annexe-A) lors de la signature de l'entente de services ou lors du renouvellement de celle-ci. Les sorties éducatives peuvent être payées de la même manière que les frais de garde. Ces dernières ne sont toutefois pas obligatoires.

7. Reçu d'impôt

Impôt fédéral :

Un relevé aux fins d'impôt pour frais de garde sera émis au plus tard le 28 février de chaque année. Le reçu sera identifié au nom du parent indiqué comme ayant payé les frais de garde. Le montant du reçu correspondra au nombre de journées facturées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en question, en autant que chaque journée facturée soit payée avant l'émission du dit reçu, d'où l'importance d'acquitter votre état de compte comprenant la journée du 31 décembre dès la réception de ce dernier. Dans le cas contraire, la direction devra vous remettre un reçu amendé, et ce, après recouvrement complet des frais de garde chargés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'imposition, ce qui vous amènera à devoir produire à votre tour un rapport d'impôt amendé afin de pouvoir bénéficier de tous les crédits d'impôt attribuables à ce nouveau reçu.

Impôt provincial :

Un relevé 24 aux fins d'impôt provincial est remis aux parents et ce uniquement si des frais liés à la garde en excédent des services réguliers ont été facturés. (Frais de retard de paiement, frais pour dépassement des 10 heures de garde.)

8. Absences

Toutes les journées prévues à la signature de l'entente de service pour la période indiquée (du 1^{er} septembre au 31 août) seront facturées aux parents, que l'enfant soit présent ou non (peu importe les motifs de l'absence : maladie ou vacances), en fonction des modalités prévues à l'entente de service. Seules les journées où le CPE sera fermé (hormis les congés fériés et la première journée de fermeture imprévue du service de garde) ne seront pas facturées aux parents. Une preuve médicale pourrait être exigée pour toute absence pour maladie de plus de 4 semaines consécutives afin de valider une absence prolongée auprès du CPE et du Ministère.

H- Les fermetures imprévues

Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le CPE *L'Écho Magique* doit fermer le service de garde, le parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'enfant ait été confié au CPE, le parent doit venir le chercher à l'endroit désigné.

Le CPE *L'Écho Magique* a prévu des mesures d'évacuation dans sa politique d'urgence. Étant donné que les parents devront être rejoints rapidement, ceux-ci ont la responsabilité de s'assurer que leurs coordonnées sont à jour et que des personnes sont désignées en cas d'urgence (s'ils ne peuvent être rejoints) dans la fiche d'inscription de leur enfant. Ces informations doivent être tenues à jour.

Lors des tempêtes hivernales, le CPE prendra la décision de fermer ses portes selon les critères suivants :

- Les conditions météorologiques et prévisions faites par Environnement Canada.
- La difficulté pour les sociétés de transport en commun de desservir le territoire de Beauport.
- L'état des rues observé par les services de police de Québec.
- L'état des routes observé par le ministère des Transports du Québec.

Considérant que les employées doivent être présentes pour l'ouverture prévue à 7H00 AM et que les parents doivent, avant de se déplacer, être informés le plus rapidement possible de la fermeture ou non des installations, la direction prendra la décision à 6h30 AM. Elle se basera sur les conditions prises entre 5 H 30 et 6 H 00 AM, le jour de la tempête.

Procédure lors des tempêtes :

À compter de 6h30, vous pouvez joindre le CPE au 418-666-2450 poste 611, la direction aura pris soins de laisser savoir sa décision sur la boîte vocale.

Vous pouvez également consulter la page Facebook du CPE

J- Santé et Hygiène

Aucun enfant ne peut fréquenter le CPE s'il est malade et que son état peut causer préjudice aux autres enfants fréquentant le CPE ou encore si son état l'empêche de participer aux activités habituelles du CPE. Un certificat médical pourra être exigé avant le retour de l'enfant attestant qu'il est suffisamment rétabli.

De plus, nous vous demandons, pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour celui des autres, de vous conformer aux directives suivantes :

Si votre enfant présente les symptômes décrits ci-dessous, ne pas venir le reconduire au CPE (à moins d'un avis médical contraire) ou venir le chercher dans les plus brefs délais :

- Température supérieure à 38,5°C rectal, orale ou tympanique et qu'après 1h de l'administration de l'acétaminophène la fièvre n'a pas descendu.
- Si l'enfant est incapable de suivre les activités du CPE, qu'il ne peut pas sortir à l'extérieur, qu'il réclame des soins supplémentaires ou encore qu'il doit être sur son matelas en dehors des heures de sieste
- Diarrhée : Si elle s'accompagne de vomissements ou de fièvre et/ou si la fréquence quotidienne est de 2 fois supérieur à sa normal ; et/ou s'il y a présence de mucus ou de sang dans les selles ; et/ou si celle-ci persiste pendant plus de 24 heures ; et/ou si elle ne peut être contenu dans la couche ou que l'enfant est incapable de se rendre à la toilette. **Attendre 24 heures après la fin des symptômes pour réintégrer l'enfant au service de garde.**
- Vomissements : si la fréquence quotidienne est de plus de deux fois. **Attendre 24 heures après la fin des symptômes pour réintégrer l'enfant au service de garde.**
- Conjonctivite : écoulement jaunâtre et purulent et/ou paupières collées le matin.
- Si l'enfant a une maladie infectieuse. Dans ce cas, le parent est tenu d'en informer le CPE afin que celui-ci puisse mettre en place des mesures de prévention et de contrôle permettant de diminuer les risques de propagation.
- Si l'état général (pleurs difficiles à apaiser, perte d'énergie, dégradation de l'état général, diminution de l'appétit, etc.) ou que des symptômes physiques (rougeurs aux joues, chaleur excessive de la peau, sueurs) permettent de soupçonner qu'il est févreux ou porteur d'une maladie infectieuse.

Dans le cas où l'enfant présenterait l'un ou l'autre des symptômes identifiés alors qu'il est présent au CPE, le protocole d'exclusion serait mis en application.

À son arrivée, le parent est responsable et doit informer l'éducatrice de l'accueil de toute prise de médicament par l'enfant, avant son arrivée au CPE, et ce, afin d'éviter un surdosage.

Dans tous les cas, le personnel informe le parent de l'état de santé de son enfant. Selon la fréquence et l'intensité des symptômes, le parent devra venir chercher son enfant au service de garde dans les meilleurs délais.

Jouer dehors est bon pour la santé et est, selon l'article 114 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, une obligation. La plupart des maladies sont causées par des microbes, des virus ou des bactéries et non par le froid. Ainsi, si votre enfant ne peut aller jouer dehors parce qu'il est malade, nous croyons qu'il ne peut pas suivre les autres activités du CPE et nous vous demandons de le garder à la maison.

I- La santé et les médicaments

Administration des premiers soins

Chaque membre du personnel du CPE *L'Écho Magique* détient un certificat attestant la réussite d'un cours de premiers soins. .

En cas de blessure ou de malaise nécessitant une intervention d'urgence telles que : perte de conscience, blessure suite à une chute, choc anaphylactique, etc. le personnel du CPE *L'Écho Magique* :

- Applique les premiers soins à l'enfant.
- Communique avec le 911.
- Informe les parents de la situation.
- Accompagne l'enfant en ambulance, si les parents n'ont pu être joints.
- Complète un rapport d'incident/accident qu'il remet aux parents

Si l'état de l'enfant nécessite un transport en ambulance, le coût sera défrayé par le parent.

Administration, l'Étiquetage et l'Entreposage des médicaments

Le CPE se doit de respecter les règles du Ministère de la Famille à l'égard de l'administration, l'étiquetage et l'entreposage des médicaments. Afin d'assurer le meilleur soin et la sécurité des enfants:

1. Aucun médicament ou traitement homéopathique ne peut être administré à un enfant sans l'autorisation écrite du parent et d'un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Dans le cas d'un médicament prescrit, les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette du médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel.
2. Les médicaments en vente libre doivent aussi être administrés avec une autorisation médicale (ordonnance), sauf pour les exceptions (voir ci-dessous) prévues au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Exceptions :

- De l'acétaminophène peut être administré et de l'insectifuge peut être appliqué à un enfant sans autorisation médicale, pourvu qu'ils le soient conformément au protocole en vigueur.
- L'autorisation médicale n'est pas requise pour administrer des gouttes nasales salines et des solutions orales d'hydratation ou pour appliquer de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, de la crème solaire sans PABA ,de la lotion calamine à un enfant, de la crème hydratante et du baume à lèvres. Par contre, l'autorisation écrite du parent est obligatoire.

L'étiquette du contenant d'un médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement. A l'exception de l'épinéphrine tous les médicaments sont entreposés sous clés et hors de la portée des enfants.

J- Consignes diverses

Accès au CPE : Les centres de la petite enfance doivent doter leur installation d'un mécanisme permettant d'en contrôler l'accès en tout temps durant les heures de prestation des services.

Ainsi, le CPE *L'Écho Magique* n'autorise aucun inconnu à circuler à l'intérieur du CPE sans être accompagné d'un membre du personnel ou du parent utilisateur qu'il accompagne. Dans cet ordre d'idée, nous vous demandons de ne pas divulguer votre code d'accès aux personnes que vous autorisez à venir chercher votre enfant et d'être vigilant afin de vous assurer de refermer la porte correctement à votre arrivée ou à votre départ. **Dans cette même ordre d'idée, nous vous conseillons fortement de ne pas informer votre enfant du mécanisme de sortie et d'entrée au CPE, et ce, pour sa propre sécurité**

Il est de la responsabilité de chacun de permettre ou non l'accès dans le CPE à une personne qui désire entrer. Si vous n'êtes pas certain qu'une personne a la possibilité d'entrer dans le CPE, fermez la porte derrière vous et demandez-lui poliment de sonner afin que le personnel du CPE l'accueille.

Allergies : Afin d'offrir un milieu sécuritaire pour les enfants allergiques, aucune nourriture ne doit être apportée au CPE. De plus, nous vous demandons, si possible de ne pas donner de beurre d'arachide aux enfants les jours où ils fréquentent le CPE. Une trace dans l'haleine, sur les mains ou sur les vêtements peut être suffisante pour causer un choc anaphylactique chez un enfant allergique, choc qui peut entraîner la mort. Enfin, il serait prudent de bien laver les mains et le visage de votre enfant et de bien brosser leurs dents avant de venir au CPE, et ce, pour les mêmes raisons.

Arrivée de l'enfant : À son arrivée au CPE, chaque parent doit dévêtir son enfant et le reconduire dans le local approprié. De même qu'il est de la responsabilité du parent de vêtir l'enfant lors de son départ du CPE. Pour le bien-être de l'enfant, nous vous demandons de prévoir un habillement en fonction de la température extérieure.

Bottes : En hiver, nous vous demandons d'enlever vos bottes ou d'utiliser les CROCS prévues à cet usage, si vous désirez circuler dans le CPE. Nous aimerions que nos planchers demeurent secs pour que les enfants puissent jouer par terre en toute sécurité et de façon hygiénique.

Cigarette : Il est strictement défendu d'entrer ou de circuler dans les locaux du CPE avec une cigarette, il en est de même à l'extérieur du CPE sur un périmètre de 9 mètres.

Confirmation de départ : Par mesure de sécurité, les parents doivent aviser l'éducatrice responsable du départ de l'enfant et ce même lorsqu'il est à l'extérieur. Nous demandons également aux parents de remettre le porte clé enfant au tableau des présences pour confirmer son départ afin de permettre le contrôle adéquat en cas d'évacuation.

Confirmation de participation aux activités : Pour chaque sorties éducatives, une confirmation de participation vous est demandée. Vous devez nous indiquer si vous acceptez ou non que votre enfant y participe en signant le formulaire. Le service de garde régulier est offert pour les enfants qui ne participent pas aux activités.

Crème solaire : Du 1^{er} avril à la fin octobre, nous appliquons de la crème solaire aux enfants pour les sorties extérieures de l'après-midi. Nous demandons aux parents d'en appliquer aux enfants avant de venir au CPE le matin.

Déjeuner : Si l'enfant n'a pas eu le temps de déjeuner avant son arrivée au CPE, il sera autorisé à y déjeuner à l'occasion, à la condition qu'il arrive avant 7h30 et que le déjeuner soit fourni par le parent. Cette mesure doit être occasionnelle et seule une nourriture autorisée devra être apportée : yogourt, fromage, fruits.

Dîner : Le dîner débute progressivement à compter 11h00. Tout enfant se présentant après cette heure devra avoir mangé à moins que le parent ait avisé le CPE de son retard et qu'une entente ait été prise à ce sujet.

Fiche d'assiduité : À toutes les quatre (4) semaines, le parent est tenu de signer la fiche d'assiduité de son enfant. Cette fiche est obligatoire. Elle indique les présences réelles de l'enfant au service de garde et ce, selon la fréquentation initialement prévue lors de la signature de l'entente de services. Ces fiches vous sont acheminées via l'application Amigest.

Foulard : Il est à noter que par mesure de sécurité nous privilégions les cache-cols aux foulards.

Identification des vêtements et des effets personnels : Les vêtements, souliers, bottes, mitaines, tuques, cache-cols, toutous, doudous, etc. de votre enfant devraient être identifiés à son nom. Cela facilite grandement la tâche des éducatrices et évite des déceptions au parent lorsqu'un vêtement est égaré. Le CPE n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus, volés ou endommagés au CPE. Il est important d'identifier toutes les pièces d'un ensemble afin d'éviter de partir avec une partie de vêtement qui ne vous appartient pas. (ex. : deux bottes, deux mitaines)

Items fournis par le CPE : La literie, les tabliers, les bavoirs, l'acétaminophène (160mg/5ml), l'insectifuge (-10% agent DEET) la pâte dentifrice, les lingettes humides sont fournis par le CPE. Moyennant certains coûts le CPE peut fournir la crème solaire, la brosse à dent, les couches, la crème de zinc, les solutions salines. Comme il s'agit d'items d'hygiène personnel, l'annexe B de l'entente de service devra être complétée.

Jouets : afin d'éviter les conflits et les grosses peines, nous vous demandons d'éviter d'apporter des jouets de la maison au CPE, à moins d'avis contraire de votre éducatrice.

Journal de communication électronique : Un résumé de la journée de votre enfant est inscrit dans son journal électronique de communication. N'hésitez pas vous aussi à y inscrire vos messages ou commentaires au besoin. Notez que les messages importants doivent être transmis directement à l'éducatrice qui accueille votre enfant le matin.

Menu : Le menu de la semaine est toujours affiché à l'entrée du CPE.

Rencontres de parents : L'éducatrice de votre enfant communiquera les dates auxquelles elle a planifié ses réunions pour vous rencontrer. Les rencontres de parents sont destinées à vous informer de l'évolution de votre enfant dans un contexte social.

Sac de votre enfant : Le sac de votre enfant devrait en tout temps contenir des vêtements de rechange adaptés à la saison pour l'intérieur et pour l'extérieur. Les sacs plastiques sont proscrits.

Autres articles à prévoir selon la saison

L'enfant joue dehors quotidiennement, le parent doit donc prévoir des vêtements en fonction des saisons tels que :

<u>Pour la saison estivale</u>	<u>Pour la saison hivernale</u>
Un chapeau ou une casquette (obligatoire)	Deux(2) paires de mitaines
Un maillot de bain et une serviette	Chapeau ou tuque
Chaussures fermées	Habit de neige
<u>Pour le printemps et l'automne</u>	<u>Interdit</u>
Prévoir des bottes de pluies ou des bottillons	Foulards et écharpes
Pantalon de toile et manteau doublé	Sandales
Chapeau et mitaines	
Bottes adaptées aux jeux extérieurs	

Pour le poupon et les plus petits, vous devez prévoir des couches, ou des culottes d'entraînement en quantité suffisante ainsi que deux biberons.

Souliers et bijoux : Les souliers à semelles gommées qui ne laissent pas de marques noires sont fortement conseillés pour des raisons d'entretien des locaux et les pantoufles sont interdites. De plus, nous déconseillons fortement le port de bijoux pour des raisons de sécurité.

Stationnement : Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas laisser leur enfant circuler librement dans le stationnement du CPE. Tout enfant qui sort du CPE doit nécessairement être accompagné d'un adulte. Par ailleurs, toujours par mesure de sécurité, nous vous demandons de ne pas laisser un enfant plus vieux seul dans la voiture pendant que vous venez récupérer un autre enfant, et nous vous demandons également de fermer le contact de votre moteur afin de préserver l'environnement.

Vestiaire- Rappel des consignes de sécurité : il est interdit de laisser dans le casier, le sac à dos ou le vestiaire:

- Des sacs de plastique
- Des médicaments
- De la nourriture
- Des petits objets (boucles d'oreilles, pièces de monnaie, billes, etc.)
- Tout autre objet jugé dangereux pour les enfants dans le CPE.

K- Diverses politiques

Le CPE *L'Écho Magique* s'est doté de divers politiques afin d'assurer une saine gestion de son milieu.

Le CPE vous offre la possibilité de consulter ses politiques via le site internet www.echomagique.com à l'égard d'une saine gestion du CPE

- Politique d'intégration d'un enfant à besoins particuliers
- Politique alimentaire
- Politique de traitement des plaintes
- Politique de recouvrement des comptes impayés
- Politique d'expulsion
- Protocole d'exclusion
- Politique d'urgence
- Politique d'admission
- Procédure d'intégration, d'arrivée et de départ
- Politique « Une place pour bouger »
- Politique de prévention des pratiques inappropriées

Si vous désirez des informations supplémentaires sur le quotidien de votre enfant ou sur le CPE L'Écho Magique, n'hésitez pas à faire appel à notre équipe.

Veuillez noter que les règles de la régie interne peuvent être modifiées, sans avis, par le Conseil d'administration.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous invitons à communiquer avec nous pour toutes questions relatives à la vie au Centre de la petite enfance *L'ÉCHO MAGIQUE*.